

Gérard Capdeville

Déplacements de populations en Crète ancienne

ABSTRACT

Divided in numerous States with area and population inevitably reduced, Crete has experienced all possible forms of mobility, from and towards the exterior of the island, as well as between its own cities, in groups more or less important, as well as by individuals or families. Here it will be dealt only on mass movements.

As first perceptible examples can be considered the undertakings of colonisation by continental Greeks, which result in foundation of cities, like Polyrrenia or Lyttos. Later there are the moving of groups, which leave a city to settle elsewhere in the island, like these people from Itanos, that appear in Lyttos, or these citizens of Hierapytna, settled probably close to the Cretan Arcadians, who want to maintain ties with their metropolis with a treaty, or also these inhabitants of Lato, who descend to the sea and found in Kamara a port installation with its own governing body, but conserve their original nationality.

These internal moving have probably inspired Plato to imagine the common founding by all the Cretan States of the ideal city of the Magnetes in Crete, whereas for the real Magnesia on the Meander was invented the fiction of a colonization made by the Cretan Koinon.

The frequent wars between these small States, cramped for space in their territories, should have caused forced moving of population, in particular when the defeated city was destroyed by its adversary. Especially documented is the deportation after the conquest and destruction of Lyttos by Cnossos (219 BC): if women and children were in a first time led in the victorious city, the surviving population was afterwards generously received by the city of Lappa, and the men continued, by the side of their guests, the war against Cnossos; however Lyttos righted itself, since it was very active as late as in the third century AD.

KEY-WORDS: Crete, Eleutherna, Platon – *Laws*, colonization, Hierapytna – Oleros, Magnetes, xenelasia, Lato – Kamara, Magnesia on the Maeander, Lyttos – Chersonesos

Πότερον ἐξ ἀπάσης Κρήτης ὁ ἐθέλων, ὡς ὄχλου τινὸς
ἐν ταῖς πόλεσιν ἐκάσταις γεγενημένου πλείονος
ἢ κατὰ τὴν ἐκ τῆς γῆς τροφήν;
PLATON (*Leg.*, 4, 707 e)

La Crète, divisée en de nombreux Etats d'étendue et de population nécessairement réduites, a connu toutes les formes possibles de mobilité, aussi bien de et vers l'extérieur de l'île qu'entre ses propres cités, aussi bien sous forme collective, plus ou moins massive, que sous forme individuelle ou familiale. On peut considérer comme premiers exemples perceptibles de mobilité les entreprises de colonisation effectuées par des Grecs continentaux et aboutissant

à la fondation de cités, comme Lyktos, devenue Lyttos, ou Polyrrhénia, née d'un synœcisme. Mais il s'agit là de constructions mythologiques plus que de réalité historique; même l'arrivée des Mycéniens, qui apportent dans l'île une langue et une civilisation nouvelles n'est pas documentée clairement. Nous en tiendrons donc ici aux époques classique et hellénistique, en nous limitant aux mouvements internes. Par ailleurs, ayant dans un travail antérieur traité essentiellement des déplacements individuels, nous parlerons ici des déplacements de groupes importants.

La plupart des petits Etats crétois ressentent un fort besoin d'espace pour leur population et si les guerres sont fréquentes, il arrive aussi que ces installations soient pacifiques. Paradoxalement, l'un des premiers documents attestant ce phénomène est un décret de xénélasie émis par la cité de Lyttos (Bile 12 A), sans doute au début du V^e s., qui énonce donc des mesures interdisant l'accueil d'étrangers – plus précisément d'"expatriés": *ἀλλοπολιάται* – de la part de citoyens lyttiens, mais introduit deux exceptions, dont l'une concerne "les Itaniens", sans autre précision:

[Θιοί. "Εφα]δε Λυκτίοισι ἀλο-
πολιάταν ὅστις κα δέκσ[εται]...
...]εν, αἰ μὴ ὅσω (ἄ)φυτός τε καρτε-
ῖ καὶ τὸν Ἰτανίον.

On est en droit de supposer que ces ressortissants de la cité d'Itanos formaient un groupe d'étrangers accueillis à Lyttos, peut-être sur la base d'un accord spécifique et probablement réciproque, bien acclimatés en tout cas dans leur cité d'accueil, sans doute intégrés dans les circuits économiques, et méritant donc une bienveillance particulière.

Cette interprétation d'*ἀλλοπολιάταις* convient bien à une inscription très fragmentaire d'Eleutherne (SGDI, 4954 = IC, 2, 12 Eleutherna, 3 = *Nomima*, 1, 10), sans doute un peu plus ancienne puisqu'écrite en boustrophédon (fin du VI^e s.), qui semble imposer un serment particulier (lin. 2. 3) à des "expatriés" (lin. 1):

- - - ἀπ]οδοῖ τοῖς ἀλλοπολι[ιάταις]- -
- - - - κῶρκον τιθέμεν τὸν - -
τοῖ δὲ ὄρκ]οι τὰν ἀρὰν ἰνήμε[ν - -

La mesure ne peut s'appliquer que s'il s'agit effectivement de ressortissants étrangers résidant dans la cité – et non pas de citoyens partis à l'étranger.

La situation est moins claire, pour la même cité, dans un texte très mutilé (IC, 2, 12 Eleutherna, 22 = Chaniotis, 68), gravé sur trois côtés d'un bloc de pierre (A B C) et datant de la fin du III^e s., qui doit avoir contenu une convention (*συνθ[ήκη]* C, lin. 7) entre une communauté désignée comme *τὰν πολιτήϊαν τῶν Ἀρτεμιτᾶν* (B, lin. 8-9) et la cité d'Eleutherne. La partie centrale (B), la seule à avoir conservé un texte suivi, prévoit qu'une assistance, probablement militaire, soit fournie par la communauté à la cité sur demande de celle-ci (B, lin. 1-7) et que tout membre qui souhaite s'en éloigner doit prévenir les cosmes d'Eleutherne, sous peine de perdre tous ses droits (B., lin. 7-13):

Ὅσ[τ-]
 ι]ς δέ κ' ἀπολείπει τὰν πολ[ι-]
 τήϊαν τῶν Ἀρτεμιτᾶν [έ-]
 παγγηλάτω τοῖς κόσμοι[ς]
 τοῖς Ἐλευθερναίοις· αἱ δέ κ[α]
 μὴ ἐπαγγήλη, τὰ θῖνα μὴ ἰ-
 νῆμεν τῶινυ.

On en conclut que les *Ἀρτεμίται* ne sont pas des citoyens d'Eleutherne, mais l'on s'interroge sur leur origine: le fait qu'apparaisse dans la première partie du texte (A) le mot *ἔπαικος* – hapax pour la Crète – suggère, d'après les occurrences du mot en Grèce continentale, qu'il s'agit de nouveau-venus, libres, installés à Eleutherne – et non d'anciens habitants contraints à la soumission: ce pourraient être des affranchis.

Mais Eleutherne pouvait certainement avoir elle aussi des ressortissants établis dans d'autres cités. Datant à peu près de la même époque que la précédente, une inscription du musée de La Canée, mais de provenance inconnue et dont ne sont conservées que les cinq premières lignes (IC, 2, 10 Cydonia, 4 [III^e-II^e s.]) fournit le début d'une liste de personnes:

Ἐλευθερναῖοι
 [ο]ἱ ἐν Σιπιλῆνι·
 Δ]αμασίλας
 Π]ερίφω
 Ἀ]ρτιδάμας

La comparaison avec d'autres formulations similaires suggère de sous-entendre dans le titre *κατοικόντες*, et de penser qu'il s'agit de la liste des membres d'un groupe constitué de citoyens d'Eleutherne établis hors du territoire de leur propre cité, dans une localité appelée *Σιπιλῆν*, non attestée par ailleurs. Comme le document est conservé au musée de La Canée, l'ancienne Cydonia, M. Guarducci (IC, ad loc.) a supposé que la localité devait être proche de cette cité, mais A. Chaniotis a fait remarquer que ledit musée contenait des antiquités de tout l'ouest de la Crète et a proposé un établissement sur le territoire d'Aptera, peu éloignée, au demeurant, de La Canée, et qui était alors alliée à Eleutherne par un traité d'alliance (Chaniotis, 38, lin. 1: [Σ]υ[μμαχία]), en grande partie conservé et datable du début du II^e s. a.C.

Un autre exemple d'établissement pacifique d'une communauté originaire d'une cité sur le territoire d'une autre cité est fourni par un document assez curieux, puisqu'il se présente comme une convention (IC, 3, 3 Hierapytna, 5 = Chaniotis, 74 [II^e s. a.C.]) conclue entre la cité d'Hiérapytna et un groupe de ses propres citoyens, établis à l'extérieur et désignés comme (lin. 6) *οἱ κατοικόντες Ἱεραπύτνιοι*. Du document n'est conservée que la partie finale, au début de laquelle apparaît l'objet principal, l'isopolitie (lin. 2-3). Viennent ensuite les dispositions relatives à l'affichage (lin. 3-8), qui doit s'effectuer dans un sanctuaire de chacune des parties – Athéna

Polias pour les habitants d'Hiérapytna, Asclepios pour les colons – et dans un troisième choisi en commun – en l'occurrence celui d'Athéna à Oléros (dont la restitution est certaine):

ἀγγραψάντων

⁴ [δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν ἐς] στάλας λιθίνας τρεῖς κα[ί]

⁵ ἀνθέντων τὰν μὲν ἐ]ν Ἱεραπύτναι ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς Ἀθανα[ί]

⁶ ας τᾶς Πολιάδος, τὰν] δὲ ἄλλαν οἱ κατοικόντες Ἱεραπύτνιοι

⁷ [παρ' Ἀρκάσιν] ἐν τῷ ἱερῷ τῷ Ἀσκληπιῷ, τὰν δὲ τρίταν κοινᾶ

⁸ [Ὡλεροῖ] ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς Ἀθαναίας·

Puis c'est le serment (lin. 11-15), qui invoque à la fois de grands dieux panhelléniques ou du moins pancrétois, et des divinités locales, notamment Athéna d'Oléros et Athéna Polias – mais pas Asklépios. Enfin arrivent les engagements (lin. 15-22): on y retrouve les mêmes formules que dans les traités d'alliance entre cités, à l'exception précisément du verbe *συμμαχεῖν* – ne subsiste qu' *εὐνοεῖν* (lin. 15) parce que les colons ne forment pas un Etat et ont en fait la même citoyenneté que les autres. Mais s'ils sont tous des *Ἱεραπύτνιοι*, les colons sont désignés par *οἱ κατοικόντες* (lin. 6), les autres par *οἱ ἐπίπαντες* (lin. 15-16. 18), car ces derniers continuent de représenter l'ensemble de la communauté, même si, dans le traité, ils apparaissent nécessairement comme l'une des deux parties. On remarquera que l'isopolitie, qui est censée être l'essentiel du document, est à nouveau mentionnée comme intangible (lin. 20), suivie des malédictions devant frapper les parjures (lin. 22-26).

Où se trouvent ces colons? De nombreuses propositions ont été présentées, mais le plus probable est le territoire des Arcadiens: les arguments en ce sens, déjà énoncés par M. Guarducci, ont été renforcés par A. Chaniotis. L'un des principaux est l'existence d'un traité d'isopolitie entre Hiérapytna et les Arcadiens (*IC*, 3, 3 Hierapytna, 1 B = Chaniotis, 14 [*ca.* 227/221]), datant de la fin du III^e s., qui prévoit justement pour les citoyens de chacune des deux cités la liberté réciproque d'installation sur le territoire de l'autre, avec le même verbe *κατοικεῖν* – qui n'apparaît dans aucun autre traité hellénistique (lin. 5-6):

Εἰ δὲ τίς κα λῆ[ι κατοικῆν Ἱεραπυτνίων ἐν Ἀρκάσι ἢ Ἀρκάδων ἐν ἱ-]
εραπύτναι, κατοικήτω δ[ικαιοπραγήσας τοῖς ἰδίοις.

Et l'on peut même essayer de préciser la situation de l'enclave d'Hiérapytna chez les Arcadiens, grâce à un autre traité, entre Gortyne et Hiérapytna, déjà alliées, et Priansos (*IC*, 4, Gortyna, 174 = Chaniotis, 27 [peu après 205] cf. Kritzas (2003), p. 108, l. 24) qui semble évoquer, dans la description des frontières de Priansos s'ouvrant une ligne 24: ... Ἰῶροι τᾶς χώρας, un territoire des Hierapytنيens nécessairement proche de celle-ci (lin. 30): ... τὰν Ἱερ[απυτνίων χώραν ...; or Hiérapytna n'est pas limitrophe de Priansos, mais les Arcadiens le sont et l'enclave pourrait donc se trouver près de cette frontière.

Un autre motif de la fondation d'un nouvel établissement est l'occupation d'un site pouvant servir de port à une cité de l'intérieur. C'est ce que l'on a pu appeler "la descente des Crétois vers la mer", phénomène qui se déroule du IV^e au II^e s. a.C. Les relations entre la cité ancienne et le nouvel établissement peuvent être de diverses sortes.

Un des exemples les plus anciens nous est encore fourni par la cité portuaire d'Hiérapytna, dont on situe la naissance au IV^e siècle. On a noté, parmi les divinités invoquées dans le serment des colons de cette cité (Chaniotis, 74) la présence d'Athéna d'Oléros; et c'est dans le sanctuaire de cette dernière que devait certainement être déposé le troisième exemplaire du traité, pour compléter le dépôt dans le sanctuaire principal de chacune des deux communautés. Par ailleurs Etienne de Byzance (*s.u.* Ὀλερος, 708, 3 M), dans une note assez longue empruntée comme souvent à Xénion (*Κρητικά*, FGH, 460 F 15 J), indique qu'Oléros était sur le territoire d'Hiérapytna et mentionne Athéna Oléria, ainsi qu'une fête en son honneur:

Ὀλερος, Κρητικὴ πόλις, περὶ ἧς Ξενίων ἐν Κρητικοῖς φησι· «πορρωτέρω δὲ τῆς Ἱεραπύτνης Ὀλερος ἦν πόλις, ἐφ' ὑψηλοῦ μὲν ὠκισμένη τόπου». ὁ πολίτης Ὀλέριος, καὶ Ὀλερία Ἀθηνᾶ, τὸ οὐδέτερον Ὀλέριον. φησὶ γὰρ ὁ αὐτός «τῇ δὲ θεῷ ταύτῃ ἑορτὴν ἄγουσιν Ἱεραπύτνιοι, τὴν δ' ἑορτὴν Ὀλέρια προσαγορεύουσιν».

Or le site d'Oléros doit correspondre à celui du village moderne de Meseleroi, situé dans la montagne, à 500 m d'altitude et à une dizaine de kilomètres d'Hiérapytna. Pour que cette dernière ait conservé le culte d'Athéna Oléria – alors qu'elle même possédait sur son territoire urbain un culte d'Athéna Polias –, il faut que ce sanctuaire ait été particulièrement vénérable pour les gens d'Hiérapytna: on considère généralement que c'est d'Oléros qu'au IV^e s. partirent les fondateurs de cette dernière. Celle-ci dépassa rapidement sa métropole en importance, devenant une cité à part entière – l'une des premières à battre monnaie (330-320 a.C.) – et menant une politique extérieure très active. On ne sait pas si Oléros conserva le statut de πόλις: comme on l'a vu, Xénion et Etienne lui en attribuent le titre, mais en la situant par rapport à Hiérapytna; par ailleurs, elle n'apparaît comme partie prenante dans aucun des traités que nous avons conservés, elle n'a fourni aucune monnaie et la seule inscription officielle que nous connaissions atteste que ce sont les cosmes de Hiérapytna qui entretenaient son sanctuaire (IC, 3, 5 Oleros 1) – ce qui signifie qu'elle-même n'avait pas de magistrats. On relève toutefois la présence d'un ressortissant d'Oléros dans la liste des théorodokes delphiques datant de la première moitié du II^e s. (col. IV, 3): ἐν Ὀλέρωι Εὐμένης Ποιμ ... Le rayonnement de son sanctuaire devait assurer à Oléros une visibilité propre au moins d'un point de vue religieux.

Il convient d'observer que l'évolution des rapports entre les deux villes décrite ici a été contestée, au profit d'une conquête d'Oléros par Hiérapytna (Guizzi 2001, p. 310-312); mais en l'absence de fouilles sur le site de la première, qui permettrait d'établir une chronologie relative, les arguments semblent insuffisants.

Un autre exemple est celui de Lato, cité elle aussi située dans la montagne, à 550 m d'altitude, qui, au plus tard vers la fin du III^e s., fit probablement descendre un groupe de ses citoyens jusque sur le rivage du golfe de Mirabello au lieu-dit Kamara – qui correspond au site actuel d'Agios Nikolaos. Ces colons fondèrent une communauté pour laquelle les modernes ont imaginé, avec une belle unanimité, la curieuse appellation de *Λατώ πρὸς Καμάρα*. En fait, ce qui est attesté c'est l'expression (au génitif) *Λάτιων τῶν πρὸς Καμάραι* (IC, 1, 16 Lato, 15 = Chaniotis, 72, test. a), et la variante (au nominatif) [*Λάτιοι οἱ ἐπὶ Καμάρα* (IC, 1, 16 Lato, 19 = Chaniotis, 34 [72, test. b] / lin. 2), c'est-à-dire "Les Latiens à/sur Kamara", désignant la communauté des habitants,

qui avaient conservé leur citoyenneté d'origine, mais le lieu lui-même ne s'est jamais appelé que *Καμάρα*, comme l'indique Etienne de Byzance (*s.u. Καμάρα*, 351, 1 M), encore d'après Xénion (*Κρητικά*, FGH, 460 F 7 J):

Καμάρα· πόλις Κρήτης. Καὶ ὁ πολίτης <Καμαρίτης>,
ὡς Ξενίων ἐν Κρητικοῖς φησιν. Ἦτις Λατῶ ἐλέγετο.

La première expression distinguant les habitants de Kamara est le titre d'un document faisant partie des décrets émis par diverses cités grecques en réponse à des demandes d'asylie formulées par l'île de Téos pour son sanctuaire de Dionysos et qui furent regroupés sur un mur dudit temple. On constate que le décret des Latiens de Kamara est identique au mot près à celui des Latiens "tout court" pour ce qui est des parties conservées dans ce dernier, ce qui autorise à compléter ses lacunes avec le texte de l'autre, intégralement préservé. Quant au second texte (IC, 16 Lato, 19 = Chaniotis, 34 [ca. 216/200]), il s'agit d'un fragment, extrêmement mutilé, d'un traité d'alliance entre les Latiens et une cité inconnue, qui pourrait être Gortyne: si l'implication des Latiens de Kamara est assurée par le toponyme, celle des Latiens du chef-lieu pouvait être mentionnée dans la grande lacune de la seconde ligne, mais l'on peut aussi envisager un texte parallèle, comme dans le cas précédent.

Le fait qu'il eût deux textes parallèles suggère l'existence d'une instance locale à Kamara, qui intervenait dans la validation des décrets: la gestion du port devait bien, de toute façon, requérir une autorité sur place. Mais il faut noter que la formule qui exprime cette validation ne mentionne, dans les deux textes, que les cosmes et la πόλις des Latiens, sans distinction topographique, tandis que la mention, toujours dans les deux textes, d'un κοινόν, qui avait reçu les ambassadeurs de Téos, fait penser à une assemblée commune. L'absence de magistrats propres à chaque entité rend tout à fait improbable la conclusion d'un traité formel de sympolite entre les deux Lato, mais il semble aller de soi que celle-ci existait dans les faits. Par la suite, Kamara, grâce au commerce – et sans doute aussi à la piraterie – surpassera son ancienne métropole; à l'époque chrétienne, l'ancienne Lato n'existe plus, l'évêché est à Kamara.

Ce sont peut-être ces opérations de colonisation intérieure qui ont inspiré à Platon l'idée d'imaginer la fondation en Crète d'une cité idéale, dont il décrit tout au long de ses *Lois* l'organisation sociale et la législation que se doivent de donner ses habitants, appelés Magnètes. Et c'est peut-être le fait qu'à son époque déjà Cnossos manifestait sa prééminence sur l'île qui l'a incité à faire de cette cité le chef de file d'une opération qui était censée impliquer la plupart des autres Etats et pour laquelle avait été créée une commission de dix membres, dont faisait partie l'un des interlocuteurs du dialogue, Clinias (Plat., *Leg.*, 3, 702 c):

Ἡ γὰρ πλείστη τῆς Κρήτης ἐπιχειρεῖ τινα ἀποικίαν ποιήσασθαι καὶ προστάττει τοῖς
Κνωσίοις ἐπιμεληθῆναι τοῦ πράγματος, ἡ δὲ τῶν Κνωσίων πόλις ἐμοί τε καὶ ἄλλοις ἐννέα.

La colonie devait être peuplée de personnes originaires de toute la Crète et même d'autres régions de Grèce, ce qui devait rendre l'adoption d'une législation d'un genre nouveau plus facile que dans une colonie issue d'une seule cité, où les habitants auraient pu être tous trop attachés aux mêmes traditions.

Le site choisi sera un endroit désert, ou plus exactement un endroit devenu désert par le départ très ancien de sa population. Le nom que Platon choisit pour les habitants, les Magnètes, apparaît en relation avec cette exigence: il existait en effet une légende complexe concernant une tribu thessalienne portant ce nom, qui serait passée d'abord en Crète, puis se serait installée en Asie en fondant Magnésie du Méandre, chaque fois sur ordre de l'oracle delphique d'Apollon. Or le lieu de leur implantation en Crète se situait dans la plus vaste plaine de l'île, la Mesara, entre Gortyne et Phaistos et c'est ce territoire qui a dû inspirer la description de Platon. On notera que la force de cette tradition était si grande que vers 207/206 les Magnésiens du Méandre eux-mêmes non seulement firent graver sur une pierre dressée sur leur agora le récit détaillé de leurs pérégrinations, mais inventèrent aussi un faux décret du *κοινόν* des Crétois censé avoir organisé leur dernier déplacement.

Les guerres fréquentes entre ces petits Etats, souvent à l'étroit dans leur territoires, devaient aussi entraîner des déplacements forcés de population, notamment lorsque la cité vaincue était anéantie par son adversaire. Ce fut certainement le cas pour Lycastos détruite par Cnossos, Milatos par Lyttos, Apollonia par Cydonia, Praissos par Hiérapytna, Phaistos par Gortyne. Particulièrement bien documentée est la déportation qui suivit la destruction de Lyttos par Cnossos (220/219 a.C.), lors de ce qu'on appelle la "guerre de Lyttos"; Polybe, notre seule source pour toute la guerre (4, 53, 1 - 55, 4) raconte notamment (4, 54, 1-6) comment les Cnossiens, qui assiégeaient la cité, profitèrent d'une sortie des combattants pour la conquérir: les femmes et les enfants furent dans un premier temps emmenés dans la cité victorieuse et la population survivante accueillie ensuite généreusement par la cité de Lappa, les hommes continuant alors, avec la coalition à laquelle appartenaient leurs hôtes, la lutte contre Cnossos:

Κατὰ δὲ τοὺς αὐτοὺς καιροῦς, Λυττίων ἐξωδευκόντων εἰς τὴν πολεμίαν πανδημί, συννοήσαντες οἱ Κνωσίοι τὸ γεγονός καταλαμβάνονται τὴν Λύττον ἔρημον οὔσαν τῶν βοηθησόντων· 2. καὶ τὰ μὲν τέκνα καὶ τὰς γυναῖκας εἰς Κνωσὸν ἀπέπεμψαν, τὴν δὲ πόλιν ἐμπρήσαντες καὶ κατασκάψαντες καὶ λωβησάμενοι κατὰ πάντα τρόπον ἐπανῆλθον. 3. Οἱ δὲ Λύττιοι, παραγενόμενοι πρὸς τὴν πόλιν ἀπὸ τῆς ἐξοδείας καὶ συνθεασάμενοι τὸ συμβεβηκός, οὕτως περιπαθεῖς ἐγένοντο ταῖς ψυχαῖς ὥστε μὴδ' εἰσελθεῖν, μὴδένα τολμησαὶ τῶν παρόντων εἰς τὴν πατρίδα· 4. πάντες δέ, περιπορευθέντες αὐτὴν κύκλῳ, καὶ πολλακίς ἀνοιμώξαντες καὶ κατολοφυράμενοι τὴν τε τῆς πατρίδος καὶ τὴν αὐτῶν τύχην, αὐθις ἐξ ἀναστροφῆς ἐπανῆλθον εἰς τὴν τῶν Λαππαίων πόλιν. 5. Φιλανθρώπως δὲ αὐτοὺς καὶ μετὰ πάσης προθυμίας τῶν Λαππαίων ὑποδεξαμένων, οὗτοι μὲν ἀντὶ πολιτῶν ἀπόλιδες ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ καὶ ξένοι γεγονότες ἐπολέμουν πρὸς τοὺς Κνωσίους ἅμα τοῖς συμμάχοις, 6. Λύττος δ' ἡ Λακεδαιμονίων μὲν ἄποικος οὔσα καὶ συγγενής, ἀρχαιοτάτη δὲ τῶν κατὰ Κρήτην πόλεων, ἄνδρας δ' ὁμολογουμένως ἀρίστους ἀεὶ τρέφουσα Κρηταίων, οὕτως ἄρδην καὶ παραλόγως ἀνηπάσθη.

Lyttos toutefois se releva et reprit une politique expansionniste, concluant des traités d'alliance avec les rivales de Cnossos, Gortyne (vers 216 = Chaniotis, 25) et Hiérapytna (peu après 205 = Chaniotis, 26), tout en occupant Milatos et Dréros à la fin du III^e siècle. Elle fit partie – au quatrième rang – des cités qui signèrent un traité avec Eumène de Pergame en 183 a.C. (*IC*, 4, Gortyne, 179) et conclut en 111/110 un traité avec Olonte (Kritzas, 2011). Enfin une inscription datable par sa graphie du II^e ou du III^e s. ap. J.-C. (*IC*, 1, 18 Lyttos, 11) montre qu'elle était encore

bien active à cette époque, avec ses propres magistrats, et célébrait toujours les antiques fêtes des *Θεοδαΐσια* et des *Βελχάνια*, corrélées aux initiations juvéniles sans doute depuis l'époque minoenne.

Ces quelques exemples donnent une idée de la variété des phénomènes de mobilité observables en Crète. A la fois jalouses de leur indépendance et obligées de tenir compte de leurs voisins, toujours très proches, les cités crétoises n'ont cessé, au cours de leur histoire, d'échanger, pacifiquement ou belliqueusement, des hommes et des territoires. Leur souci permanent de placer toutes leurs actions dans un cadre juridique solide nous vaut de posséder une riche documentation épigraphique, qui permet de reconstituer non seulement bon nombre d'événements, mais aussi les principes fondamentaux de leurs conceptions en matière de droit interne et externe.

BIBLIOGRAPHIE

- Monique Bile (1998), *Le dialecte crétois ancien. Etude de la langue des inscriptions. Recueil des inscriptions postérieures aux IC* (Etudes Crétoises, 27), Athènes, Ecole française d'Athènes – Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner.
- Monique Bile (2016), *La Crète* (Paradeigmata. Recueil d'inscriptions grecques dialectales, VI, 1), Nancy, Association pour la Diffusion de la Recherche sur l'Antiquité – Paris, Editions De Boccard.
- Pierre Brulé (1978), *La piraterie crétoise hellénistique* (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 223 / Centre de recherches d'histoire ancienne, 27), Paris, Les Belles Lettres.
- Gérard Capdeville (1994), "Le migrazioni interne nell'isola di Creta. Aspetti giuridici, economici e demografici", in M. Sordi (ed.), *Emigrazione e immigrazione nel mondo antico* (Scienze storiche, 52 / Contributi dell'Istituto di storia antica, 20), Milano, Vita e Pensiero, 187-222.
- Gérard Capdeville (1995), *Volcanus. Recherches comparatistes sur les origines du culte de Vulcain* (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 288), Rome, Ecole française de Rome.
- Gérard Capdeville (2006), "La constitution des Etats crétois (époque classique et hellénistique)", in *Πεπραγμένα Θ' Διεθνούς Κρητολογικού Συνεδρίου (Ελούντα, 1-6 Οκτωβρίου 2001)*, Α 5 Αρχαία Ελληνική και Ρωμαϊκή Περίοδος, Ηράκλειο 2006, 215-227.
- Michel Casevitz (1985), *Le vocabulaire de la colonisation en grec ancien. Etude lexicologique: les familles de κτίζω et de οίκέω-οικήζω* (Etudes et commentaires, 97), Paris, Klincksieck.
- Angelos Chaniotis (1996), *Die Verträge zwischen kretischen Poleis in der hellenistischen Zeit* (Heidelberger Althistorische Beiträge und Epigraphische Studien, 24), Stuttgart, Franz Steiner Verlag.
- Pierre Ducrey (1968), *Le traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique, des origines à la conquête romaine* (Ecole française d'Athènes. Travaux et mémoires des anciens membres étrangers de l'Ecole et de divers savants, 17), Paris, Editions E. de Boccard (Nouvelle édition revue et augmentée, *ibid.*, 1999).
- Philippe Gauthier (1972), *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques* (Annales de l'Est - Mémoire 42), Nancy, Université de Nancy II.
- Herwig Görgemanns (1960), *Beiträge zur Interpretation von Platons Nomoi* (Zetemata. Monographien zur klassischen Wissenschaft, 25), München, C.H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung.
- Fritz Gschnitzer (1958), *Abhängige Orte im griechischen Altertum* (Zetemata. Monographien zur klassischen Wissenschaft, 17), München, C.H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung.

- Margherita Guarducci (1931), "Legi sacre di Lato", in *Rivista dell'Istituto di Archeologia e Storia dell'Arte [RIA]*, 3, 1931, 31-43.
- Margherita Guarducci (1936), "Intorno ai perieci di Creta", in *Rivista di Filologia e di Istruzione classica [RFIC]*, NS 14 [= 64], 356-363.
- Margherita Guarducci (1938), "Intorno alle vicende e all'età della grande iscrizione di Gortina", in *Rivista di Filologia e di Istruzione classica [RFIC]*, NS 16 [= 66], 264-273.
- Francesco Guizzi (2001), "Hierapytna. Storia di una polis cretese dalla fondazione alla conquista romana", in *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei. Memorie [MAL]*, s. IX, xiii, fasc. 3 = 273-446.
- Hans Holkmann (1961), *Die Massenversklavungen der Einwohner erobelter Städte in der hellenistisch-römischen Zeit* (Akademie der Wissenschaften und der Literatur [in Mainz]. Abhandlungen der Geistes- und Sozialwissenschaftlichen Klasse, 1961, 3), Wiesbaden, Frank Steiner Verlag GMBH, 1961 / Zweite durchgesehene und erweiterte Auflage von G. Horsmann (Forschungen zur antiken Sklaverei, 22), Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1990.
- IC = Margarita Guarducci (1935-1950), *Inscriptiones Creticae*, 4 vol., Roma.
- Otto Kern (1894) *Die Gründungsgeschichte von Magnesia am Meandros: Eine neue Urkunde*, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung.
- Otto Kern (1900) *Die Inschriften von Magnesia am Meander*, Berlin, W. Speeman, 1900.
- Ernst Kirsten (1942), *Das dorische Kreta. I. Die Insel Kreta im fünften und vierten Jahrhundert*, Würzburg, Triltsch.
- Charalambos Kritzas (2003), "Nuova copia da Gortina del trattato fra Gortinii, Hierapitnii e Priansii", in *Epigrafica. Atti delle Giornate di Studio di Roma e di Atene in memoria di Margherita Guarducci (1902-1999)* (Opuscula Epigraphica dell'Università degli Studi di Roma - La Sapienza, 10), Roma, Edizioni Quasar, 2003, 107-125 [con foto dell'iscrizione p. 125].
- Χαράλαμπος Κριτζάς (2011), «Συνθήκη Λυττίων καί Ολουντίων», in *Πεπραγμένα Ι' Διεθνούς Κρητολογικού Συνεδρίου, Χανιά 1-8 Οκτωβρίου 2006*, Χανιά, Φιλολογικός Σύλλογος «Ο Χρυσόστομος», Τόμος Α5, 141-154.
- Jakob All Ottesen Larsen (1936), "Perioeci in Crete", in *Classical Philology [CPh]*, 31, 1936, 11-22.
- Marcel Launey (1949-1950), *Recherches sur les armées hellénistiques* (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 169), 2 vol., Paris, E. de Boccard, 1949-1950 / Réimpression avec addenda et mise à jour, en postface par Yvon Garlan, Philippe Gauthier et Claude Orieux, *ibid.*, 1987).
- Georges Le Rider (1966), *Monnaies crétoises du V^e au I^{er} siècle a.C.* (Ecole française d'Athènes. Etudes crétoises, 15), Paris, Librairie Orientaliste Paul Geuthner.
- Reinhold Merkelbach, Joseph Stauber (1988), *Steinepigramme aus dem griechischen Osten. I. Die Westküste Kleinasien von Knidos bis Ilion*, Stuttgart – Leipzig, B.G. Teubner.
- Gleen Raymond Morrow (1960), *Plato's Cretan city. A Historical Interpretation of the Laws*, Princeton [NJ], Princeton University Press.
- Maximilian Muttelsee (1925), *Zur Verfassungsgeschichte Kretas im Zeitalter des Hellenismus*, Glückstadt – Hamburg, J.J. Augustin.
- Nomima = Henri Van Effenterre, Françoise Ruzé (1994-1995), *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec* (Collection de l'Ecole française de Rome, 188), 2 vol., Rome, Ecole française de Rome.
- Robert Pashley (1837), *Travels in Crete* (2 vol.), London, J. Murray - Cambridge, Pitt Press, 1837.
- André Plassart (1979), *Inscriptions de Delphes. La liste des théorodokes*, in *Bulletin de Correspondance Hellénique [BCH]*, 45, 1921, 1-85.

- Friedrich Prinz, *Gründungsmythen und Sagenchronologie* (Zetemata. Monographien zur klassischen Wissenschaft, 72), Munich, C.H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung.
- Albert Rehm (1914), *Das Delphinion in Milet* (Königliche Museen zu Berlin. Milet. Ergebnisse der Ausgrabungen und Untersuchungen seit dem Jahre 1899, herausgegeben von Th. Wiegand, [1], 3), Berlin, Druck und Verlag von Georg Reimer / Nachdruck, s.l., Walter de Gruyter, 1967. II. *Die Inschriften*
- Hatto Herbert Schmidt (1969), *Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 338 bis 200 v. Chr.* (Die Staatsverträge des Altertums, 3), München, Beck'sche Verlagsbuchhandlung.
- Thomas Abel Brimage Spratt (1865), *Travels and Researches in Crete* (2 vol.), London, John van Voorst.
- SGDI = H. Collitz, F. Bechtel et alii, *Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften*, Göttingen, t. 1-4, 1884-1915.
- Joannes-N. Svoronos (1890), *Numismatique de la Crète ancienne, accompagnée de l'Histoire, la Géographie et la Mythologie de l'île*. I. *Description des monnaies. Histoire et Géographie*, Mâcon, Imprimerie Protat frères [seul volume paru] / Nachdruck der Ausgabe Macon 1890 mit Supplement aus *Archéologiké Ephéméris* 1889, Bonn, Rudolf Habbelt Verlag GMBH.
- Henri Van Effenterre (1942), "Querelles crétoises", in *Revue des Etudes Anciennes [REA]*, 44, 31-51.
- Henri Van Effenterre (1948), *La Crète et le monde grec de Platon à Polybe* (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 163), Paris, Editions E. de Boccard / Réimpression, *ibid.*, 1968.
- Henri Van Effenterre (1985), "Nouvelles inscriptions archaïques de Crète centrale", in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres [CRAI]*, 247-257.
- Henri Van Effenterre (1990), *Cretica selecta*, Amsterdam, Adolf M. Hakkert.
- Henri Van Effenterre, M. Bougrat (1969), "Les frontières de Lato", in *Κρητικά Χρονικά*, 21, 9-53.
- Henri Van Effenterre, Micheline Van Effenterre (1985), *Nouvelles lois archaïques de Lyttos*, in *Bulletin de Correspondance Hellénique [BCH]*, 109, 1985, 157-188 / repr. in H.V.E., *Cretica selecta*, Amsterdam, Adolf M. Hakkert, 1990.
- Ronald Frederick Willetts (1955), *Aristocratic Society in Ancient Crete*, London, Routledge and Kegan Paul.